

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

LOI N° 002/89 DU 17/02/89,
portant augmentation des taux de la taxe
complémentaire applicables à l'importation
des Alcools et des tabacs fabriqués.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article

Art. 1er -- Les taux de la taxe complémentaire applicables sur les
alcools et les tabacs fabriqués sont augmentés de Deux Cents pour Cent
(200 %), suivant le tableau annexé à la présente Loi.

Art. 2 -- Les recettes provenant de cette augmentation des taux sont
affectées au budget du Centre Hospitalier Universitaire (C.H.U.) de
Brazzaville.

Art. 3 -- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
~~République Populaire du Congo~~ et exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 17 FEVRIER 1989

Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO.-

A N N E X E

Tableau des taux de taxe complémentaire à
l'importation applicables aux alcools et
aux tabacs fabriqués.

POSITION TARI- FAIRE	LIBELLE SIMPLIFIE	TAUX AC- TUELS	TAUX MAJO- RES DE 200%
22.03.00	Bières	60 %	180 %
22.05.01	Vins en bouteilles etc... de 3 litres ou moins	60 %	180 %
22.05.11	Vins autrement présentés)	40 %	120 %
22.05.21	Vins de liqueur en bouteilles etc... de 3 litres ou moins	60 %	180 %
22.05.22	Vins de liqueur autrement présentés	60 %	180 %
22.05.31	Vins de champagne	45 %	135 %
22.05.32	Vins mousseux	45 %	135 %
22.05.40	Vins vinés	40 %	120 %
22.06.00	Vermouths	45 %	135 %
22.07.01	Cidre, poiré, hydromel	50 %	150 %
22.07.90	Autres boissons fermentées	50 %	150 %
22.08.09	Alcool non dénaturé pour d'autres usages	40 %	120 %
22.09.01	Alcool éthylique non dénaturé moins de 80°	50 %	150 %
22.09.11	Eaux de vie de vin ou de marc de raisin	45 %	135 %
22.09.12	Rhums et tafins	50 %	150 %
22.09.13	Whisky	60 %	180 %
22.09.19	Eaux de vie, autres	50 %	150 %
22.09.21	Gins	60 %	180 %
22.09.22	Liqueurs anisées	50 %	150 %
22.09.29	Liqueurs et préparation alcooliques, autres	50 %	150 %
22.09.31	Autres boissons spiritueuses titrant moins 15°	40 %	120 %
22.09.32	Autres boissons spiritueuses titrant 15 ou +	40 %	120 %
24.02.01	Tabacs à fumer	35 %	105 %
24.02.02	Tabacs à macher et à priser	35 %	105 %
24.02.03	Cigares à cigarillos	15 %	45 %
24.02.04	Cigarettes	50 %	150 %
24.02.09	Autres tabacs fabriqués	25 %	75 %
24.02.11	Extraits et sauces de tabacs	25 %	75 %